



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Caisses

Question écrite n° 35879

Texte de la question

M Jean Kiffer appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, sur la situation vis-à-vis du régime local d'assurance maladie d'Alsace - Moselle des agents des organismes de sécurité sociale bénéficiant des dispositions du protocole d'accord du 8 juillet 1987 relatif à la cessation anticipée d'activité. Cet accord, entièrement financé par l'institution, n'entraîne pas le maintien de l'affiliation à l'assurance maladie comme c'est le cas pour les bénéficiaires d'un contrat FNE ou de la garantie de ressources. Les intéressés doivent avoir recours à l'assurance personnelle dès lors qu'ils ne sont pas ayants droit de leur conjoint. Or le régime local d'assurance maladie n'offre pas la possibilité d'assurance volontaire. De ce fait, des agents ayant cotisé pour la plupart au régime local pendant près de quarante ans s'en voient brusquement écartés. Toute modification à la situation actuelle devrait, semble-t-il, intervenir par voie réglementaire, ce qui constitue une procédure assez lourde eu égard au nombre de personnes concernées. Il lui demande si une lettre ministérielle adressée aux conseils d'administration des CPAM d'Alsace - Moselle ne pourrait leur permettre de déroger aux règles existantes en assimilant le protocole d'accord du 8 juillet 1987 à un contrat FNE. Une telle mesure à l'égard d'agents ayant servi le régime local pendant de longues années semblerait équitable.

Données clés

Auteur : [M. Kiffer Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35879

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 427